

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEIL ET AUDIT HDM
29 rue GABRIEL DE KERVEGUEN
ZI DU CHAUDRON BP 40153
97492 STE CLOTILDE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2014 B 466 / 2015-A-4652

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 01/09/2015,
les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 27/08/2015

Concernant la société

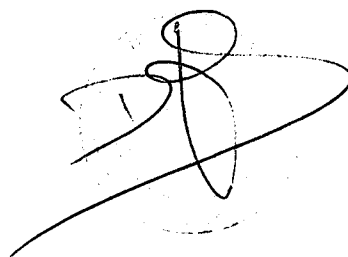
404 BACHEE
Société à responsabilité limitée
10 rue de la Fraternité
7 Résidence Odalisque
97490 Sainte Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4652 le 02/09/2015

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 801 679 002 (2014 B 466)

Fait à SAINT- DENIS le 02/09/2015,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

404 BACHEE

10, rue de la Fraternité
7 Résidence Odalisque
97490 Sainte Clotilde

Date Chrono : 02/09/2015

Type de document : Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation

N° de Gestion : 2014 B 466

N° de dépôt : 2015A4652

Siren : 801 679 002



GED00207158

KHALID DESSAI

COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRÈS DE LA COUR D'APPEL DE ST DENIS

20151A/4652

chèque à la
Régie
le 2/09/2015

404 BACHEE

SARL au capital de 1 000 euros

10 Rue de la fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97 490 Sainte - Clotilde

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation



404 BACHEE

SARL au capital de 1 000 euros

10 Rue de la fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97 490 Sainte - Clotilde

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 Août 2015 , nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

La SARL 404 BACHEE a été créée le 13 Avril 2014.

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 24 Juin 2015, la nouvelle gouvernance souhaite transformer la SARL en Société par actions (SAS).

Les associés sont :

- HRK (22 parts sociales)
- KK Rente (22 parts sociales)
- Déesses K (6 parts sociales)
- Kepler (45 parts sociales)
- Kmak (5 parts sociales)

II. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a clôturé son premier exercice au 30 Juin 2015 : N'ayant pas eu d'activité, il en ressort un chiffre d'affaire de 0 €, un résultat de 0 € et des capitaux propres d'un montant de 1 000 €.
- Ses comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.
- La société a perçu une avance de 120 000 € des premiers associés qui a fait l'objet d'un dépôt de garantie à la CARPA (en attente du justificatif).
- Une cession de parts sociales est intervenue en date du 24 Juin 2015.

III. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et des comptes annuels clos au 30 juin 2015, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Denis,
Le 27 Aout 2015

Le commissaire aux apports,
Khalid DESSAI

